

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le rapport en date du 28 août 2024 établi par Monsieur Benjamin MOSNIER, Technicien à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine de la ville de Clermont-Ferrand.

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport sus-visé qu'un morceau de corniche situé au dernier étage, à la limite du toit-terrasse de l'immeuble situé 20, boulevard Desaix/angle rue Nestor Perret à Clermont-Ferrand, cadastré section IP0061, appartenant à la société AMMERIS domiciliée Zone Industrielle de Ladoux 63118 Cébazat, est tombé côté rue Nestor Perret.

Des barrières pour délimiter le périmètre de sécurité ont été mises en place.

CONSIDÉRANT que cette situation présente un risque pour les chalands et les usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Étant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, l'accès à la porte d'entrée gauche du magasin « Monoprix » situé dans l'immeuble sis 20, boulevard Desaix à Clermont-Ferrand appartenant à la société AMMERIS domiciliée Zone Industrielle de Ladoux 63118 Cébazat est interdit jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en sécurité pérenne de l'ouvrage.

Un arrêté de circulation est pris afin de régler la circulation sur la voie et le trottoir.

Par ailleurs, une procédure de mise en sécurité dite ordinaire sera menée à l'encontre du propriétaire pour une réparation pérenne de l'ouvrage.

Article 2 – Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur la façade de l'immeuble et fera l'objet d'une notification à la propriétaire citée à l'article 1^{er}.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent. Dans ce délai de deux mois un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 AOÛT 2024**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Protection des Populations,

